



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

viticulture

Question écrite n° 59096

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la nécessité qu'il y aurait d'adapter la loi Evin afin d'éliminer les discriminations dont souffrent nos productions viticoles vis-à-vis de nos concurrents étrangers et que puissent être valorisées les formes de promotion qui ne causent aucun risque pour la santé publique. Ainsi en est-il en particulier de la publicité sur les lieux de vente, ce mode de communication étant vital pour le secteur viti-vinicole, et de l'intégration d'Internet dans les supports autorisés. Il lui rappelle par ailleurs que la filière est prête à s'investir dans une politique alternative de santé publique basée sur la prévention, la formation et l'information. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son analyse et de ses intentions quant à cette nécessité de mettre fin à une approche trop réductrice du vin trop souvent et trop injustement placé au coeur de la lutte contre l'alcoolisme.

Texte de la réponse

L'alcool est directement responsable de 45 000 décès par an et contribue à 14 % des décès masculins et 3 % des décès féminins. Toutefois, la mortalité baisse régulièrement compte tenu de la réduction progressive de la consommation d'alcool en France depuis cinquante ans, mais reste très inégalitaire selon les catégories sociales et les régions. On estime que 8 à 9 % des Français ont une consommation d'alcool « à risques ». Les enquêtes récentes montrent en outre que les jeunes ont des consommations d'alcool essentiellement liées à des occasions festives, génératrices de conduites à risques (accidents, violences, sexualité non protégée...). De façon générale les jeunes consomment moins d'alcool que les adultes mais leur consommation augmente avec l'âge et les garçons consomment beaucoup plus que les jeunes filles. Par ailleurs, l'utilisation répétée d'autres substances psycho-actives comme le tabac et le cannabis augmente entre quatorze et vingt-quatre ans. Au regard de ce constat inquiétant, la lutte contre l'alcoolisme constitue une priorité de santé publique du Gouvernement. L'application de la loi du 10 janvier 1991, dite loi Evin, a ainsi pour objet de limiter l'incitation à la consommation d'alcool, notamment en direction des jeunes. La publicité en faveur de boissons alcoolisées demeure donc interdite à la télévision, au cinéma, dans la presse destinée à la jeunesse et à la radio dans certaines tranches horaires. La question de la publicité sur Internet, interdite en application du droit en vigueur, doit faire l'objet d'une réflexion approfondie dans la mesure où Internet constitue un puissant vecteur d'information et de divertissement pour les jeunes. De plus, le ministère chargé de la santé continue à soutenir l'action des associations de lutte contre l'alcoolisme et d'éducation à la santé qui sont mobilisées sur la question spécifique de la prévention de l'alcoolisme chez les jeunes. Les nouvelles campagnes de communication lancées par le Comité français d'éducation pour la santé (CFES) traitent des risques sanitaires directement liés à une consommation excessive d'alcool. L'expertise collective en cours à l'INSERM devrait à ce titre permettre de progresser dans l'analyse des risques associés à une consommation excessive d'alcool. Elle sera rendue publique en septembre. Enfin, les axes d'une nouvelle stratégie de lutte contre l'alcoolisme, pour lesquels la filière viticole a été consultée, ne s'orientent en aucun cas dans le sens d'une distinction selon les boissons consommées. Le dialogue engagé avec la filière viticole et les autres professionnels sera poursuivi lors de sa mise en oeuvre, notamment dans le cadre d'une collaboration plus étroite sur certains aspects de la politique de

prévention de l'alcoolisme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59096

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 2001, page 1620

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5093